

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à 18h35, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

03/11/2023

Date d'affichage

03/11/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau
Secrétaire de séance : Mme Jasmonde MARTIN
Participants : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECCQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE (Ne prend pas part au vote)
M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN.
Absent excusé : M. Alex BORNES (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)
Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

BILAN FINANCIER DES BUDGETS ACCORDÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 ET BUDGETS 2023/2024

Délibération n° 2023_049

Le bilan financier des budgets accordés aux écoles pour l'année scolaire 2022/2023 est le suivant :

BILAN DES BUDGETS ALLOUÉS AUX ÉCOLES 2022/2023

ÉCOLE PRIMAIRE			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 50 € x 138 élèves (fournitures et photocopies)	6 900,00 €	6 849,47 €	50,53 €
DIRECTION	450,00 €	420,10 €	29,90 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	1 361,00 €	1 250,45 €	110,55 €
CONSOMMABLES	600,00 €	599,08 €	0,92 €
LANGUES	100,00 €	64,57 €	35,43 €
TOTAUX	9 411,00 €	9 183,67 €	227,33 €

ÉCOLE MATERNELLE			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 45 € x 65 élèves (fournitures et photocopies)	2 925,00 €	2 919,63 €	5,37 €
DIRECTION	200,00 €	155,76 €	44,24 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	1 766,00 €	1 794,18 €	28,18 €
CONSOMMABLES	250,00 €	249,22 €	0,78 €
TOTAUX	5 141,00 €	5 118,79 €	22,21 €

Il est précisé que les dépenses ci-dessus ne concernent que les fournitures pour assurer le fonctionnement des écoles. Elles ne comprennent pas les autres charges (eau, électricité, entretien, maintenance des bâtiments). Toutes les dépenses liées aux investissements (Mobilier, matériel important, informatique...) sont également indépendantes et prises en charge intégralement sur le budget communal.

Un point annuel est fait avec les directrices pour déterminer s'il y a lieu de revoir les sommes attribuées.

Les budgets mis à disposition pour l'année scolaire 2022/2023 ont donné satisfaction.

Par ailleurs, il sera réprécisé aux directrices que les demandes en équipements (investissements) doivent être présentées en fin d'année civile pour être budgétées à N+1. Les demandes en cours d'année ne seront pas prises en compte.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (Mme Gwenaël BEYE, Directrice de l'École maternelle, ne participe pas au vote) :

- De prendre acte des bilans financiers accordés aux écoles pour l'année scolaire 2022/2023.
- De reconduire les budgets 2022/2023 sur l'année scolaire 2023/2024 en modifiant cependant les budgets « matériel pédagogique » car le matériel pour le RASED ne sera pas pris en charge par les écoles d'Aunay cette année.
- De prendre les dispositions pour communiquer la délibération à Madame la directrice de l'école élémentaire et à Madame la directrice de l'école maternelle, ainsi qu'à Monsieur le maire de La Chapelle d'Aunainville dans le cadre du regroupement pédagogique.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Budget fournitures de 50 €/Elève.
- Budget direction : 450 €
- Budget achat de matériel pédagogique : 1264 € (- 97€ RASED)
- Budget consommables : 600 €
- Budget langues : 100 €

ÉCOLE MATERNELLE

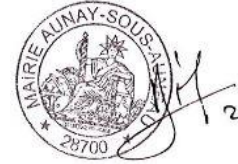
- Budget fournitures de 45 €/Elève
- Budget direction : 200 €
- Budget achat de matériel pédagogique : 1669 € (- 97€ RASED)
- Budget consommables : 250 €.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 15/11/23

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la
justice administrative*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN